
AVIS

Projet d'arrêté ministériel fixant la fréquence de collecte des déchets de jardin

Demandeur	Ministre Alain Maron
Demande reçue le	03-11-25
Avis adopté par le Conseil de l'Environnement le	16-12-25

Préambule

Le 3 novembre 2025, le **Conseil de l'Environnement**¹ (ci-après « le Conseil ») a été saisi d'une demande d'avis relative à un projet d'arrêté ministériel fixant une nouvelle fréquence de collecte des déchets de jardin en Région de Bruxelles-Capitale. Cette révision s'inscrit dans l'application de l'article 26 de l'arrêté du 9 février 2023 relatif aux modalités de collecte applicables aux producteurs ou détenteurs de déchets ménagers en Région de Bruxelles-Capitale et modifiant l'arrêté du 18 juillet 2000 portant règlement de son fonctionnement et réglant la signature des actes du Gouvernement, qui délègue au Ministre en charge de la Propreté publique la compétence de déterminer la fréquence des collectes régulières des déchets ménagers.

Le projet vise à adapter l'organisation des collectes à partir du printemps 2026 en remplaçant la collecte hebdomadaire des déchets de jardin (sacs verts et fagots) par un passage une semaine sur deux. La collecte des déchets alimentaires (sacs orange) n'est pas modifiée. Cette adaptation doit permettre de transformer certaines tournées actuellement effectuées en mode « mixte » — combinant déchets alimentaires et déchets de jardin dans un seul camion — en tournées « pures », avec des flux séparés.

Cette évolution répond à l'augmentation continue des volumes de biodéchets collectés depuis l'entrée en vigueur de l'obligation de tri des déchets organiques en 2023, ainsi qu'aux contraintes croissantes de traitement de la fraction mixte. L'objectif poursuivi est d'optimiser la valorisation du flux organique, de réduire la pression exercée sur les capacités de tri tout en maintenant un service accessible et cohérent avec les pratiques observées dans d'autres grandes villes belges.

La réforme est conçue pour être mise en œuvre à personnel et budget constants. Elle repose notamment sur le maintien des jours de collecte afin de limiter l'impact pour les ménages et sur la mobilisation d'alternatives existantes pour la gestion des déchets de jardin, telles que les recyparks ou le compostage individuel et collectif.

Avis

1. Considérations générales

Le **Conseil** prend acte du projet d'arrêté ministériel fixant une nouvelle fréquence de collecte des déchets de jardin ainsi que des éléments contextuels ayant conduit à cette révision. Le **Conseil** prend également acte du choix de maintenir les jours de collecte, ce qui constitue un élément important pour limiter les perturbations pour les ménages.

1.1 Traitement du flux mixte

Le **Conseil** souligne que le traitement du flux mixte présente des limites structurelles importantes, tant en termes de capacités opérationnelles que de pénibilité du tri, et que ces contraintes risquent de

¹ À dater du 01/10/2024 l'organisation représentative des employeurs BECI, Chambre de Commerce de Bruxelles, ne participe plus aux travaux du présent Conseil, le contenu de ce document n'engage dès lors que les personnes ou organisations faisant parties du Conseil.

compromettre la valorisation du flux organique à moyen terme. Dans ce contexte, le **Conseil** reconnaît que la réduction de la fréquence de collecte des déchets de jardin constitue aujourd’hui une option réaliste pour diminuer les volumes mixtes à trier, tout en restant à personnel et budget constants.

Estimant pertinente l’organisation d’une collecte des déchets de jardin différenciée selon la densité urbanistique, le **Conseil** suggère également d’envisager une adaptation saisonnière de ce nouveau régime de collecte des déchets verts, certaines périodes de l’année générant naturellement davantage de déchets verts (chute des feuilles, taille des haies, remise en état printanière des jardins...).

Le **Conseil** souligne, par ailleurs, que d’éventuelles périodes durant lesquelles cette collecte serait renforcée, constitueraient aussi une opportunité pour intensifier la communication sur les bonnes pratiques et les obligations en la matière (éviter la taille des haies en période de bourgeonnement, protéger la faune locale, lutter contre les espèces invasives, gérer les feuilles dans l’espace public...).

1.2 Alternatives

Le **Conseil** soutient pleinement la mise en avant des alternatives à la collecte (recyparks, compostage individuel et collectif) présentes dans cette réforme. Toutefois, le **Conseil** souligne l’importance de garantir une accessibilité suffisante à ces dispositifs dans toutes les communes concernées, afin d’éviter une pression accrue dans certains quartiers ou d’accentuer les inégalités territoriales. Le **Conseil** encourage par ailleurs le développement d’actions de sensibilisation à la réduction et à la gestion de proximité des déchets de jardin, dans une logique de réduction des déchets récoltés et de promotion de pratiques durables. A cet égard, le **Conseil** insiste néanmoins sur le fait que le recours aux recyparks n’est pas systématiquement aisé. Le dépôt de déchets de jardin dans un recypark s’avère très souvent impossible en transport en commun ou en vélo cargo et implique donc un déplacement en voiture.

1.3 Communication

Le **Conseil** souligne également la nécessité d’une communication claire, accessible et proactive envers les citoyens sur le changement de fréquence. Plus spécifiquement, le **Conseil** invite les autorités à distribuer dans les boîtes aux lettres une version actualisée du calendrier de collecte. Une information bien relayée et compréhensible est essentielle pour maintenir la qualité du tri, éviter les dépôts irréguliers et préserver la confiance des usagers dans le service public.

1.4 Aspects logistiques

Le **Conseil** attire l’attention sur une difficulté pratique liée à l’allongement de l’intervalle entre les collectes de déchets de jardin. Les sacs verts actuellement disponibles ne sont en effet pas toujours suffisamment solides pour conserver ces déchets pendant plus d’une semaine. Or, la génération de déchets verts ne peut être entièrement maîtrisée, car elle dépend de facteurs tels que la météo, les saisons ou encore les périodes propices à certaines interventions.

Le **Conseil** demande dès lors de veiller à ce que les conditions pratiques et logistiques permettent d’assurer une collecte semi-mensuelle des déchets de jardin dans des conditions acceptables et sereines pour les usagers.